

Article 21 du Règlement

[Français]

L'EMPLOI**L'OBLIGATION POUR LE GOUVERNEMENT D'ADOPTER DES POLITIQUES ADÉQUATES**

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, samedi plus de 15,000 manifestants ont défilé dans les rues de Montréal afin de sensibiliser les gouvernements au problème du chômage, et il y avait une manifestation ici aujourd'hui. Ces manifestants revendiquaient le droit à un travail stable, des politiques visant à non seulement maintenir les emplois déjà existants, mais favorisant également le plein emploi tel que stipulé dans la Charte des droits des Nations Unies. De plus, le gouvernement fédéral doit adopter des politiques qui stimulent l'économie, qui répondent aux besoins de la population, qui assurent une plus grande indépendance économique, qui entraîneront une réforme de la fiscalité visant à taxer les plus riches et les grandes sociétés, et qui élaboreront enfin une stratégie industrielle visant à reconnaître le droit au travail. Il nous faut aussi combattre par des mesures concrètes les inégalités sociales qui n'ont cessé de s'accroître au cours des derniers 20 ans. Ces demandes précises et concrètes provenant des Canadiens, partout au Canada, de Montréal, de Regina, de Toronto, le Saskatoon, s'adressent au gouvernement fédéral. C'est à ce dernier d'agir.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX PUBLICS**L'ADJUDICATION DES CONTRATS D'ARCHITECTURE**

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, les architectes, les ingénieurs et les avocats qui ont achevé leurs études et se sont conformés aux règlements de leurs organismes spéciaux de réglementation, méritent une certaine considération du fait qu'ils exercent leur profession dans leur localité d'origine, et ils sont en droit de bénéficier de l'aide des divers paliers de gouvernement. Deux éminents architectes de ma circonscription, qui disposent d'excellentes qualifications et d'une vaste expérience, estiment être victimes d'une certaine discrimination du fait qu'aux divers niveaux de gouvernement, on adjuge les contrats aux grandes sociétés d'architectes de préférence aux sociétés établies dans les petites localités.

La procédure employée au gouvernement fédéral veut que lorsqu'on décide de mettre en chantier un projet quelconque, un appel d'offres soit lancé en vue de choisir l'architecte auquel on confiera les travaux. Il en va de même au niveau des administrations provinciales et municipales. Cette espèce de concours est fondé sur un certain nombre de facteurs, notamment sur le type de plan qui est soumis, le nombre de projets exécutés précédemment, les moyens financiers dont disposent les architectes, ainsi que l'expérience de la société d'ingénieurs et d'architectes à laquelle ils sont rattachés. Il semblerait qu'un petit nombre de sociétés, généralement établies dans les grands centres, se sont constituées de grandes équipes qui réussissent à obtenir la majorité des contrats.

Cette pratique est injuste pour bon nombre de professionnels hautement qualifiés, mais établis dans de petites localités, et qui sont tout aussi compétents que leurs collègues travaillant pour les grosses boîtes. On devrait donc adjuger un plus grand

nombre de contrats aux petites sociétés d'ingénieurs et d'architectes. De la sorte, le gouvernement injecterait des sommes plus importantes dans les petites localités où travaillent ces architectes et . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST**LES VERSEMENTS AUX CHEMINS DE FER**

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le projet de loi C-155 a ravivé le séparatisme en Alberta. Des centaines de loyaux Albertains se demandent maintenant si Ottawa traitera jamais leur province avec justice.

Le ministre des Transports (M. Pepin) a semé l'étonnement et la joie chez les Albertains quand il a annoncé que, conformément aux recommandations Gilson, il paierait la différence entre le tarif-marchandises et le tarif du Nid-de-Corbeau aux producteurs. L'espoir a rejailli dans tous les coins de la province. Les éleveurs de porcs et de bovins allaient enfin pouvoir établir leur industrie et chercher de nouveaux marchés. Mais les réjouissances ont été de courte durée. Le même ministre, honteux même d'affronter la Chambre, a annoncé des édifices du Parlement de l'autre côté de la rue qu'il avait changé d'idée, que la différence ne serait finalement pas versée aux producteurs, mais aux sociétés ferroviaires, ce qui condamnait alors les Albertains au rang de «porteurs d'eau» à l'avantage du Québec.

Selon la rumeur, le ministre voulait favoriser l'Ouest, mais le caucus des libéraux du Québec et le premier ministre (M. Trudeau), secondé par les ministres du Québec, l'ont forcé à se raviser. S'il en est bien ainsi, le ministre devrait démissionner plutôt que de demeurer la chose d'une province. Cette action a prouvé à l'ouest du Canada et au monde que les intérêts du Québec passent avant tout et que le reste du Canada doit se contenter des restes. M. Trudeau ne dirige pas le gouvernement du Canada; il est le chef d'un gouvernement du Québec et pour le Québec. Si le gouvernement libéral actuel est résolu à diviser le Canada, il prend le bon moyen pour arriver à ses fins. Je le prévient que les Albertains ne se laisseront pas traiter ainsi encore bien longtemps.

* * *

LES PÊCHES**LE SORT DES PÊCHEURS DES ÎLES DE LA MADELEINE**

M. Ted Miller (Nanaimo-Alberni): Madame le Président, non content de voir de nombreux pêcheurs de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick en chômage, le gouvernement libéral s'en prend maintenant aux Îles de la Madeleine.

Le conflit entre les gouvernements du Québec et du Canada sur l'octroi de permis à six navires de pêche appartenant à la société Madelipêche Incorporée ruine le gagne-pain de 500 familles dans les Îles de la Madeleine. Le ministre a déclaré à la Chambre la semaine dernière qu'il se préoccupait surtout de ne pas créer de précédent. Bien que cela puisse avoir quelque mérite à long terme, il s'agit dans l'immédiat de redonner du travail à ces pêcheurs et aux travailleurs à quai. Ils ont déjà